

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général  
SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie par l'Association « 2<sup>ème</sup> Compagnie d'Elèves Gendarmes - Promotion 52/23 »**

Le Maire,

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L322-1 à L 322-5 et L 324-6 à L 324-10,
- Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 modifié fixant les conditions d'autorisation des loteries,
- Vu la demande d'autorisation formulée par l'Association « 2<sup>ème</sup> Compagnie d'Elèves Gendarmes - Promotion 52/23 », représentée par son Président, Monsieur Pierre DELGADO, en vue de l'organisation d'une loterie dont le tirage s'effectuera le 20 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

## Arrête

**Article 1er :** L'association « 2<sup>ème</sup> Compagnie d'Elèves Gendarmes - Promotion 52/23 », représentée par son Président, Monsieur Pierre DELGADO, dont le siège social est Caserne de la Bachelierie – 35, Boulevard Jean Moulin – 19000 TULLE, est autorisée à organiser une loterie au capital de 7 400 €, composée de 3 700 billets à 2 € l'un, du 4 au 20 septembre 2023, le tirage au sort s'effectuant le 20 septembre 2023.

**Article 2 :** Le produit de la loterie est destiné à constituer un don versé à l'association « SÉBIO – Secours en Montagne ».

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :** Les lots seront composés d'objets mobiliers (électroménager, Multimédia, articles de sport, jeux...) et de cartes cadeau.

**Article 5 :** Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Tulle. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 6 :** Le tirage aura lieu en une seule fois le 20 septembre 2023 à Tulle, pendant la journée Défensif-social de la 2<sup>ème</sup> compagnie d'instruction de l'Ecole de gendarmerie de Tulle en présence des cadres de la compagnie, de gendarmes du PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne) ainsi que d'un représentant de l'Association « SÉBIO – Secours en Montagne ». Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. La date limite de retrait des lots est fixée au 9 octobre 2023. Les lots sont à retirer dans le bâtiment de la 2<sup>ème</sup> compagnie d'instruction sis 35, Boulevard Jean Moulin à Tulle. Les personnes ayant gagné un lot et qui ne se seront pas manifestées avant la date butoir de retrait des lots, se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

**Article 7 :** Le Maire de Tulle s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 5 septembre 2023

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 SEP. 2023

AP93 - 05092023